Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 158 V /2023
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande d'ORANGE en date du 24 juillet 2023, il est nécessaire de règlementer la circulation **route de la Forêt (commune de Vouillé)** ;

ARRETE

Article 1.- En raison l'ouverture sur accotement pour passage du réseau Télécom, la circulation sera basculée sur chaussée opposée et alternée manuellement par panneaux B15 C18. Il sera interdit à tous les véhicules de stationner et de dépasser aux abords du chantier.

Cet arrêté prendra effet le mercredi 02 août 2023 pour une durée prévisionnelle de 15 jours.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ORANGE
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 26 juillet 2023

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,
L'adjoint

MAIRIE DE VOUILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Vienne

François NGUYEN-LA